



**Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse**

Service Animation Enfance Jeunesse

Règlement

Aide au départ en vacances en autonomie – 16/25 ans

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 -	Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 -	Critères de candidatures	2
ARTICLE 3 -	Modalités de candidature	3
3.1	Dossier de candidature	3
3.2	La Commission des projets	4
ARTICLE 4 -	Obligations du candidat.....	4
ARTICLE 5 -	Modalités de remise.....	5
ARTICLE 6 -	Promotion et valorisation	5
ARTICLE 7 -	Assurances	5

Voir page suivante

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les projets de départ en vacances autonomes** (individuels ou collectifs) portés par la jeunesse orvaltaise. Cette aide permet d'encourager les projets des jeunes par les jeunes, de favoriser leur parcours vers l'autonomie, leur mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences.

Après une première expérimentation en 2021 et 2022 au travers du support « Sac Ados », la Ville fait le choix de recentrer son soutien au profit des jeunes dont les ressources personnelles et familiales rendent plus difficile l'accès au départ en vacances, et d'inscrire cette aide dans une logique de complémentarité avec l'offre municipale estivale.

ARTICLE 2 - CRITERES DE CANDIDATURES

Bénéficiaires

Les candidats doivent :

- Etre âgés au minimum de **16 ans** et au plus de **25 ans** lors de leur départ en vacances ;
- **Etre domiciliés à Orvault** ; pour les jeunes résidant en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents ;
- **Bénéficiaire d'un niveau de ressources tel que le Quotient Familial** (ou celui du foyer fiscal de rattachement) se situe dans les tranches de **QF 1 à 4** (selon les critères définis par la Ville d'Orvault).

Il est précisé que :

- Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année dépend de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget ;
- L'attribution de cette aide qui soutient le droit aux vacances est accordée sous conditions de ressources, et n'exclut pas la possibilité pour ses bénéficiaires de solliciter une autre aide financière municipale, répondant à des besoins complémentaires d'autonomisation (cf. permis de conduire, BAFA...).

Projets

- Les projets soutenus doivent respecter les **valeurs républicaines et citoyennes** ;
- Il peut s'agir d'un départ **individuel ou collectif** (hors associations), étant précisé qu'en cas de projet collectif, l'aide est exclusivement attribuée aux

bénéficiaires répondant aux critères précités. Le budget global sera donc rapporté à l'échelle de chaque participant afin d'étudier individuellement le montant à attribuer ;

- Seuls les départs en vacances **autonomes** (à savoir **non encadrés**) et organisés sur le **territoire métropolitain** sont éligibles ;
- La **durée minimum** du départ est fixée à **3 jours et 2 nuitées** ;
- Une attention particulière sera portée au fait de privilégier les déplacements doux (vélo, train, transports en communs...) ;
- Les projets doivent se réaliser sur la période du **15 juin au 15 septembre** de l'année au cours de laquelle l'aide est sollicitée.

Une aide allant de 0 à 50€ maximum est attribuée pour chacun des 4 critères suivants:

- Hébergement ;
- Alimentation ;
- Transport ;
- Loisirs/frais divers.

Le montant de l'aide peut se voir bonifié de 10 à 50 € lorsque le projet répond à un ou plusieurs critères tels que :

- Inscription du projet dans une démarche écologique ;
- Bénéficiaire d'un niveau de ressources tel que le Quotient Familial (ou celui du foyer fiscal de rattachement) se situe dans les tranches de QF 1 à 2 (selon les critères définis par la Ville d'Orvault) ;
- Niveau d'engagement personnel du jeune dans la menée de son projet (pour exemple, le jeune a travaillé pour financer son projet).

Chaque candidat devra, à minima, engager un montant d'**autofinancement de 20% du coût du projet.**

Le montant maximum de l'aide est de 250 €.

ARTICLE 3 - MODALITES DE CANDIDATURE

3.1 Dossier de candidature

Les jeunes peuvent être accompagnés dans la construction de leur projet par le service Animation Enfance Jeunesse (Info Jeunes, coordinateur jeunesse, équipe accueil jeunes 14/17 ans estival) et/ou ses partenaires (CSC en particulier).

Un dossier de candidature doit être complété et remis à l'Info Jeunes (IJ), au plus tard 1 semaine avant la date d'examen des projets. Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment pour les jeunes mineurs, d'une autorisation parentale.

Au travers du dossier de candidature, les candidats présenteront leur projet, leurs motivations et leur démarche pour construire et mettre en œuvre ce projet.

Pour les départs collectifs, chaque bénéficiaire devra compléter son propre dossier de candidature et préciser ses motivations tant d'un point de vue personnel que du point de vue du groupe.

En amont du dépôt du dossier, les candidats devront avoir rencontré à minima 2 fois l'IJ et/ou l'un des partenaires jeunesse du territoire, et autant de fois qu'ils en auront besoin pour construire leur projet.

3.2 La Commission des projets

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide. En effet, l'attribution de l'aide est décidée par la Commission des projets.

La Commission s'attache à évaluer :

- La motivation des candidats et ce que le projet leur apporte dans leur parcours ;
- Leur implication dans leur démarche de construction dudit projet ;
- Le projet et sa faisabilité.

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission.

La Commission prévoit de se réunir plusieurs fois avant la période estivale. Les dates sont communiquées par l'Info Jeunes.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT

En contrepartie de l'attribution de cette aide, le candidat signe une Charte d'engagement au travers de laquelle il s'engage à :

- Effectuer son départ dans la période du 15 juin au 15 septembre de l'année au cours de laquelle il sollicite l'aide ;
- Utiliser l'aide financière qui lui est attribuée dans le respect du projet qu'il a présenté ;
- Faire mention du soutien de la Ville d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet ;
- Prendre les dispositions requises en matière d'assurance (responsabilité civile + rapatriement) ; étant entendu que la Ville n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet se réalise ;

- Valoriser et faire un retour sur son projet au travers par exemple :
 - De photos et/ou vidéos pouvant être diffusées sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais) ;
 - D'une exposition, dont le site d'accueil sera validé avec l'IJ ;
 - D'une intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par l'IJ ;
 - D'une intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).

Une fois le projet terminé, un bilan doit être réalisé avec les animateurs de l'Info Jeunes d'Orvault. Ce bilan avec l'IJ s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre aux jeunes d'identifier les compétences qu'ils ont développées au cours de leur projet.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE

Le versement de l'aide intervient dans sa globalité dès lors qu'un justificatif attestant de l'engagement du projet est remis (réservation d'hébergement, de transport, etc.).

La Ville peut décider d'annuler son soutien en cas de non-respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la Charte.

ARTICLE 6 - PROMOTION ET VALORISATION

Le candidat accepte que la Ville d'Orvault rende compte de son projet au cours et à la fin de sa réalisation.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Ville d'Orvault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir la sécurité des biens et des personnes et le cas échéant, les assurances nécessaires.